



VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°149/2025

Arrêté d'interdiction de stationnement

Du n°114 au n°116 et du n°115 au n°117 route Nationale

Lors des travaux de forage dirigé.

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par note écrite le **19 mai 2025** par **Monsieur Quentin DUMONT** représentant l'entreprise **COQUART.EU TSA 70011- CHEZ SOGELINK- 69134 DARDILLY CEDEX**.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux effectué par l'entreprise **COQUART.EU de DARDILLY** sur le trottoir communale **du n°114 au n°116 et du n°115 au n°117 Route Nationale** il y a lieu d'appliquer l'**interdiction de stationnement, lors des travaux de forage dirigé**.

ARRETE :

Article 1 –

Du lundi 09 juin 2025 au mercredi 09 juillet 2025, le stationnement sera interdit sur le trottoir Route Nationale du n°114 au n°116 et du n°115 au n° 117 afin de permettre de réaliser les travaux de forage dirigé.

Article 2 –

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011 et apposer 48h avant.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **COQUART.EU de DARDILLY CEDEX**.

Article 3-

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4-

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

Article 5-

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 –

Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

- _ Monsieur le **Commissaire divisionnaire Benoit ALOE** du Commissariat de Béthune,
- _ Monsieur le **Major EVRARD** du Commissariat d'Auchy-les-Mines
- _ Monsieur Le Directeur **de l'entreprise COQUART.EU de DARDILLY CEDEX**
- _ Monsieur Le Chef de centre du **CIS** de Haisnes,
- _ Madame **Le Brigadier-Chef et Monsieur Le Gardien-Brigadier de la Police Municipale** d'Auchy-les-Mines,

Fait à Auchy-Les-Mines,
Le 22/05/2025

Monsieur le Maire,

Jean Michel LEGRAND